

Description d'emploi

Espace réservé à la Direction des ressources humaines			
Codification	Date d'évaluation	Date de mise à jour	
		Janvier 2017	

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ministère ou organisme	N° de la classe d'emplois	Titre de la classe d'emplois	
CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE	129	Actuaire, poste de complexité supérieure (niveau émérite)	
Direction générale	Titre de l'emploi	Titre de l'emploi	
Bureau de la présidence et direction générale	ACTUAIRE EN	ACTUAIRE EN CHEF	
Direction	Niveau de l'empl	Niveau de l'emploi de la supérieure ou du supérieur immédiat	
	Première dirigeante d'organisme (DM05)		
Service	Titre de l'emploi de la supérieure ou du supérieur immédiat		
	Présidente-directrice générale		
Division	Adresse du lieu de travail		
	1122, Grande Allée Ouest, 1er étage, bureau 104		
Section	Québec (Québec) G1S 1E5		
	Numéro du poste	e: 00074050.002	

2. DESCRIPTION DE L'EMPLOI

2.1. RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI

Justifier la raison d'être de l'emploi.

Sous l'autorité de la présidente-directrice générale, la personne titulaire du poste agit comme actuaire en chef et responsable du *Bureau de l'actuaire en chef* du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP). Le CGAP gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) : environ 210 000 prestataires annuellement, dont 130 000 nouveaux parents. Il administre, en tant que fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (FAP) : 2 G\$ annuellement provenant des cotisations perçues auprès des employeurs (environ 240 000) et des travailleurs (environ 4 millions).

La personne titulaire est réputée être l'experte gouvernementale et la référence actuarielle en matière de régimes parentaux. Dans le cadre de ses fonctions, elle oriente fortement l'ensemble des décisions du conseil d'administration et du gouvernement en matière de financement et d'évolution du RQAP et du FAP. Ses principales responsabilités consistent à :

- ✓ Produire annuellement, en toute indépendance professionnelle, une évaluation actuarielle et son rapport de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au régime qui sont déposés à l'Assemblée nationale et qui servent d'assise aux hautes autorités (conseil d'administration, ministre, conseil des ministres, parlementaires) pour l'établissement des orientations financières du RQAP.
- ✓ Anticiper les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires afin de préserver la stabilité du FAP et orienter les positions du conseil d'administration à cet égard.
- ✓ Élaborer et proposer au conseil d'administration les orientations, principes directeurs et balises devant guider leurs décisions au regard du financement du RQAP et des avoirs du FAP.
- ✓ Orienter les décisions du conseil d'administration et du gouvernement concernant la fixation des taux de cotisation au RQAP, de même que pour les dossiers névralgiques pour le CGAP ou comportant des sensibilités politiques.

2.1. RAISON D'ÊTRE DE L'EMPLOI

Justifier la raison d'être de l'emploi.

La personne titulaire représente le CGAP en matière de financement du RQAP et du FAP. Sur ces volets, elle oriente les négociations avec le gouvernement fédéral au regard des ententes Canada-Québec, négocie celle avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, agit comme porte-parole et expert gouvernemental et soutient la présidente-directrice générale dans son imputabilité devant l'Assemblée nationale.

2.2. DESCRIPTION DES TÂCHES

2.2.	DES	SCRIPTION DES TÂCHES	
Indiqu afin de	ier, po e bien	our chaque tâche, l'objet, les moyens utilisés et les résultats attendus (quoi, comment et pourquoi). Utiliser des mots concrets, clairs décrire la réalité.	s et précis
N°		TÂCHES	%
1.	(ORIENTER LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PERMETTANT D'ASSURER LA STABILITÉ DE L'ÉVOLUTION DU FAP. À CE TITRE :	35%
	,	En toute indépendance professionnelle et aux fins de son dépôt à l'Assemblée nationale, préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi sur l'assurance parentale et de l'état du compte relatif au RQAP, rédiger un rapport consécutif à cette évaluation contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des revenus et des dépenses du Régime ainsi qu'une étude de leur effet à long terme sur l'accumulation de la réserve, présenter ce rapport aux hautes autorités (présidente-directrice générale, conseil d'administration, ministre et son cabinet) pour leur appropriation avant le dépôt à l'Assemblée nationale.	
		Anticiper les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires dans le temps afin de préserver la stabilité du FAP, en exerçant notamment une veille semestrielle des hypothèses actuarielles et en assurant un suivi régulier de l'évolution du FAP. Présenter ses observations et informer les autorités des écarts constatés, proposer le cas échéant les adaptations requises aux orientations concernant le financement du RQAP et l'évolution du FAP.	
	•	Doter le CGAP de principes directeurs et d'orientations en cette matière et comprenant aussi des balises servant à guider la production des travaux actuariels, l'identification des risques financiers potentiels et l'établissement de la méthode de calcul des taux de cotisation, en établissant et présentant une politique de financement du RQAP au conseil d'administration pour son adoption. En assurer la révision pour qu'elle soit toujours adaptée au contexte dans lequel évolue le FAP.	
	•	Conformément aux obligations de la Loi, élaborer la politique de placement du FAP, établir notamment le profil financier du RQAP et la structure du FAP, déterminer la répartition d'actifs souhaitée, les objectifs de valeur ajoutée et les frais de gestion applicables. Présenter la politique au conseil d'administration pour son adoption. En assurer la révision pour qu'elle soit toujours adaptée au contexte dans lequel évolue le FAP.	
2.		DRIENTER LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA FIXATION DES TAUX DE COTISATION DU RQAP. À CE TITRE :	20%
	✓	En s'appuyant sur l'évaluation actuarielle produite à chaque année et sur les projections concernant les cinq années subséquentes, réaliser les travaux actuariels permettant de procéder à l'analyse exhaustive des diverses variables à prendre en compte dans l'établissement des taux de cotisation au RQAP.	
	~	Analyser et corréler les différentes données (actuarielles, sociales, économiques, fiscales) ayant une incidence chez les cotisants au RQAP, élaborer des scénarios pour la fixation des taux de cotisation et conséquents aux analyses réalisées et aux principes directeurs de la politique de financement du RQAP. Développer ses recommandations et l'argumentaire les appuyant.	
	✓	Mener les échanges et les discussions, en collaboration avec la présidente-directrice générale, auprès du président et des membres du comité sur le financement (comité du conseil d'administration), du ministre et de son cabinet, afin de dégager les zones de consensus et de	

2.2. DESCRIPTION DES TÂCHES

2.2.	DE	ESCRIPTION DES TÂCHES			
Indiquer, pour chaque tâche, l'objet, les moyens utilisés et les résultats attendus (quoi, comment et pourquoi). Utiliser des mots concrets, clairs et précis afin de bien décrire la réalité.					
N° TACHES %					
		présenter au conseil d'administration des recommandations susceptibles de rallier l'ensemble des parties prenantes.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
		✓ Présenter et défendre ses recommandations concernant la fixation des taux de cotisation applicables au 1 ^{er} janvier de l'année suivante au comité sur le financement pour étude détaillée et, par la suite, au conseil d'administration pour approbation de ce dernier.			
		Selon la décision du conseil d'administration, en collaboration avec l'avocat du CGAP, assurer la préparation des documents visant à modifier le <i>Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale</i> et superviser le cheminement du dossier en vue de son approbation par le gouvernement dans le respect des échéances prescrites par la Loi.			
		✓ Agir comme répondant spécialiste du CGAP auprès des médias, des associations patronales ou syndicales et des citoyens lors de la publication en préavis du projet de règlement afin d'expliquer et de défendre le bien-fondé de la décision du conseil d'administration.			
3.		ORIENTER LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES DOSSIERS LES PLUS NÉVRALGIQUES AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DU RÉGIME OU COMPORTANT DES SENSIBILITÉS D'ORDRE POLITIQUE. À CE TITRE :	35%		
		Gérer les activités actuarielles plus stratégiques pour le CGAP, notamment celles liées à des travaux législatifs ou réglementaires, aux opinions actuarielles auditées par le Vérificateur général du Québec et celles comportant des questions sensibles au plan politique (par exemple, en lien avec des revendications d'un groupe de pression).			
		Orienter, coordonner et assurer la qualité des travaux actuariels permettant de procéder à l'analyse exhaustive des diverses variables à prendre en compte selon la problématique étudiée et les scénarios élaborés, analyser et corréler les différentes données (actuarielles, sociales, économiques, fiscales) pour déterminer les impacts pour la clientèle et les cotisants au RQAP. En collaboration avec l'actuaire expert, réaliser les travaux selon les échéances fixées.			
		Formuler aux hautes autorités du CGAP ses observations afin de guider la prise de décision et, selon le cas, proposer des ajustements aux scénarios étudiés, de façon à faciliter une évolution du RQAP qui soit adaptée aux besoins des nouveaux parents, tout en préservant l'équilibre entre les intérêts des cotisants et ceux des prestataires.			
		Soutenir et assurer l'expertise actuarielle aux hautes autorités du CGAP et au ministre au moment de l'étude de changements à la Loi et à ses règlements d'application par les instances décisionnelles du gouvernement (conseil des ministres et Assemblée nationale).			
4.		REPRÉSENTER LE CGAP EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DU RQAP ET D'ÉVOLUTION DU FAP. À CE TITRE :	10%		
	1	Orienter les négociations concernant les ententes Canada-Québec et les stratégies à privilégier avec le gouvernement fédéral en matière d'arrimages financiers entre le Régime d'assurance-emploi (RAE) et le RQAP en faisant valoir les intérêts des cotisants et des prestataires du RQAP, afin d'assurer le traitement équitable des contribuables québécois cotisant aux deux régimes, ou lors de changements au RAE susceptibles d'avoir des répercussions sur la clientèle et les cotisants du RQAP.			
	•	Négocier une entente de services avec la Caisse de dépôt et placement du Québec conformément à la politique de placement établie par le CGAP et déterminant notamment les fonctions et les responsabilités inhérentes aux deux parties, la reddition de comptes attendue et les mécanismes de suivi et de satisfaction à l'égard des services rendus.			
		Sulvi et de Satisfaction à l'égald des services letitus.			

2.2. DESCRIPTION DES TÂCHES

Indiquer, pour chaque tâche, l'objet, les moyens utilisés et les résultats attendus (quoi, comment et pourquoi). Utiliser des mots concrets, clairs et précis afin de bien décrire la réalité.

N° Agir à titre de porte-parole du CGAP et expert gouvernemental en matière de financement du RQAP et d'évolution du FAP auprès du gouvernement fédéral (ententes Canada-Québec), des autorités politiques du gouvernement du Québec (comités du conseil exécutif, députés de l'Assemblée nationale), des autorités des ministères et organismes gouvernementaux et de leurs experts, des médias, des représentants des cotisants (associations patronales et syndicales) et des citoyens.

✓ Soutenir et accompagner la présidente-directrice générale dans son imputabilité face à la gestion du FAP et du RQAP, entre autres lors de rencontres avec le ministre, de commissions parlementaires ou de toute autre tribune.

3. PARTICULARITÉS DE L'EMPLOI

3.1. AUTONOMIE

Décrire le degré d'autonomie de la ou du titulaire dans son emploi en lien avec le niveau de supervision exercée par la supérieure ou le supérieur immédiat. Décrire l'objet, les modalités et la fréquence du contrôle de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe, sur le contenu et la réalisation des tâches de l'emploi. Dans quelles situations et pourquoi la réalisation des tâches requiert-elle l'encadrement, l'assistance ou l'approbation de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe? Quelle est la participation de la ou du titulaire, de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe à la planification et à l'organisation des tâches de l'emploi?

La personne titulaire de l'emploi représente la référence actuarielle au sein de la fonction publique québécoise concernant les régimes de congés parentaux. En conséquence, elle opère ses fonctions avec une très grande autonomie et une excellente marge de manœuvre dans la planification, l'élaboration et l'exécution de ses mandats. Elle est aussi garante de la qualité de ses livrables.

La personne titulaire est responsable d'identifier, de définir, de planifier et d'orienter les travaux relevant de sa compétence et d'en assurer leur réalisation (détermination des moyens, méthodes et approches) avec la collaboration de l'actuaire expert, ainsi que la qualité des biens livrables et le respect des échéances (plusieurs des livrables et des échéances sont des obligations légales).

Elle propose à la présidente-directrice générale les objectifs généraux et les grandes orientations des mandats dont elle est responsable. Elle décide de son agenda, de l'organisation de son temps et des priorités à ses activités en accord avec les impératifs de l'organisation. Elle s'assure d'informer la présidente-directrice générale sur l'état d'avancement des dossiers, sur les difficultés rencontrées et les solutions mises en place selon le cas.

La personne titulaire possède un haut niveau d'autonomie dans la planification et l'organisation de son travail de par le caractère confidentiel, hautement stratégique et spécialisé de ses mandats et parce qu'elle doit s'ajuster rapidement aux événements d'actualité qui interpellent le RQAP et son financement, afin d'être en mesure de conseiller adéquatement les autorités (présidente-directrice générale, ministre et son cabinet) dans leur prise de décision ou sur la pertinence et la qualité des informations à être diffusées.

Elle bénéficie d'une totale indépendance professionnelle (conforme aux dispositions de la Loi) pour la production de l'évaluation actuarielle de l'application de la Loi déposée chaque année à l'Assemblée nationale. Il en est de même pour la conduite de ses mandats, quant aux méthodologies utilisées, quant aux approches actuarielles, statistiques ou mathématiques employées et quant à la mise en application des principes généraux de la science actuarielle.

Elle avise la présidente-directrice générale si elle estime que certains résultats préliminaires remettent en cause les grandes orientations d'un mandat et convient avec elle des suites à donner. Lorsque le projet a une connotation hautement politique ou qu'il a une influence déterminante sur les orientations et les engagements pris par le CGAP ou le gouvernement, la personne titulaire présente un état de situation et des pistes de solutions qui peuvent, selon le cas, être discutées avec la présidente-directrice générale, le conseil d'administration ou l'un de ses comités ou avec le ministre et son cabinet en vue d'orienter la prise de décision.

3.1. AUTONOMIE

Décrire le degré d'autonomie de la ou du titulaire dans son emploi en lien avec le niveau de supervision exercée par la supérieure ou le supérieur immédiat. Décrire l'objet, les modalités et la fréquence du contrôle de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe, sur le contenu et la réalisation des tâches de l'emploi. Dans quelles situations et pourquoi la réalisation des tâches requiert-elle l'encadrement, l'assistance ou l'approbation de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe? Quelle est la participation de la ou du titulaire, de la supérieure ou du supérieur immédiat et, le cas échéant, de la ou du chef d'équipe à la planification et à l'organisation des tâches de l'emploi?

La personne titulaire oriente directement les décisions du conseil d'administration et du gouvernement, considérant le caractère hautement stratégique des mandats sous sa gouverne et la marge de manœuvre dont elle dispose dans l'orientation à donner aux mandats, dans l'analyse exhaustive des problématiques, dans la définition des scénarios de simulations actuarielles, dans la formulation des orientations, la façon de présenter ses positions, de les argumenter et de les justifier.

3.2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

3.2.1. RÉPERCUSSIONS

Décrire les répercussions de l'exercice de l'emploi sur :

- l'atteinte des objectifs et la réalisation des programmes ou des activités de l'unité administrative, d'autres unités administratives ou de l'ensemble du ministère ou de l'organisme;
- les services rendus au public ou à la clientèle;
- la gestion des ressources matérielles ou financières.

La personne titulaire occupe une fonction indispensable à l'application de la Loi sur l'assurance parentale et, conséquemment, à l'application du Régime qui en découle et qui confère au Québec un caractère distinctif en cette matière. Elle représente aussi la référence gouvernementale en actuariat au regard des régimes de congés parentaux.

Le RQAP est l'un des trois grands piliers de la politique familiale du gouvernement. Ce régime est un programme gouvernemental qui vise à favoriser la conciliation travail-famille pour les travailleuses et les travailleurs du Québec qui deviennent de nouveaux parents (environ 130 000 nouveaux prestataires annuellement au RQAP). Il est financé par des cotisations prélevées auprès des travailleuses et travailleurs et des employeurs. Aussi, afin de mettre en place son propre régime d'assurance parentale, le gouvernement du Québec a dû conclure des ententes avec le gouvernement du Canada.

Ainsi, les travaux réalisés par la personne titulaire ont des répercussions directes sur l'atteinte des objectifs gouvernementaux au regard de ses politiques et programmes sociaux, des finances publiques et de ses relations avec le gouvernement fédéral. Voici quelques exemples de l'impact des responsabilités de la personne titulaire sur les résultats du gouvernement en matière d'assurance parentale.

Répercussion des responsabilités sur la situation du Fonds d'assurance parentale

Il revient à la personne titulaire de produire, en toute indépendance, une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime de même que le rapport en découlant. Elle est entièrement garante de son contenu.

L'évaluation actuarielle constitue la base des orientations financières relatives au Régime pour les hautes autorités (conseil d'administration et ministre) et les parlementaires. Ses résultats servent à prendre les décisions appropriées pour assurer sa pérennité ainsi que sa saine évolution. Ils sont utilisés notamment lors de l'exercice annuel de fixation des taux de cotisation du RQAP. Les travaux menés par la personne titulaire doivent absolument remplir les conditions permettant d'assurer la stabilité du FAP sur le long terme. Ils doivent entre autres permettre d'anticiper le plus justement possible les entrées et les sorties de fonds afin de s'assurer que le FAP soit pourvu des liquidités nécessaires pour assurer ses obligations légales. En situation contraire, l'intégrité et la viabilité du RQAP peuvent être compromises.

D'autres productions de la personne titulaire ont pour objet d'orienter et d'encadrer les décisions du conseil d'administration, telles les politiques de placement du FAP (obligation légale) et de financement du RQAP, ainsi que la veille semestrielle des hypothèses actuarielles qui permet d'anticiper les ajustements nécessaires à la stabilité du FAP. Ces politiques, de même que la veille, occupent un rôle névralgique pour la prise de décision des autorités parce qu'elles servent de guides sur lesquels s'appuient les administrateurs puisqu'ils ne sont pas nécessairement des spécialistes des questions qu'ils sont appelés à débattre, étant plutôt représentatifs des cotisants. Ils s'en remettent donc à l'expertise, aux observations et aux propositions d'orientations émises par la personne titulaire. Les productions de celle-ci ont donc une influence directe sur la qualité des décisions prises en matière de financement d'un régime public de l'ordre de 2G\$ en moyenne par année.

3.2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

3.2.1. RÉPERCUSSIONS

Décrire les répercussions de l'exercice de l'emploi sur :

- l'atteinte des objectifs et la réalisation des programmes ou des activités de l'unité administrative, d'autres unités administratives ou de l'ensemble du ministère ou de l'organisme;
- les services rendus au public ou à la clientèle;
- la gestion des ressources matérielles ou financières.

Répercussion des responsabilités sur les cotisantes et les cotisants

C'est aussi sur la base des travaux et des propositions de la personne titulaire que le conseil d'administration prend annuellement la décision d'ajuster ou non les taux de cotisation au RQAP. Cette décision a des impacts pour une majorité de contribuables québécois (environ 240 000 employeurs et 4 millions de travailleuses et travailleurs) et doit être mise en contexte avec l'ensemble des charges sociales existantes et des autres sources de fonds publics (impôts, taxes et tarification des services publics), particulièrement si une hausse des cotisations est envisagée. Politiquement, les travaux réalisés par la personne titulaire comportent aussi des incidences potentielles sur le plan des finances publiques du gouvernement, car une hausse tarifaire, peu importe sa valeur, est fortement susceptible de faire l'objet de contestations chez les contribuables et comporte des risques que le débat s'élargisse plus globalement à l'état des finances publiques. La personne titulaire doit donc s'assurer de bien concilier les intérêts financiers du RQAP avec ceux plus globaux du gouvernement dans la formulation de ses recommandations.

La personne titulaire doit aussi s'assurer que les cotisants du Québec, en contrepartie de leur contribution au RQAP, bénéficient d'un rabais de cotisations au RAE du gouvernement du Canada qui demeure proportionnel aux économies que réalise ce régime. Le rabais de taux est établi par la Commission de l'assurance-emploi, selon des modalités convenues par entente entre les deux ordres de gouvernement. Or, si les analyses de la personne titulaire l'amènent à conclure que les contribuables québécois ne sont pas suffisamment compensés (donc surtaxés), ses recommandations vont guider le gouvernement du Québec au regard des stratégies à prendre. À cet égard, il importe que la personne titulaire dose bien les répercussions financières que cela représente chez les cotisants, comparée aux répercussions potentielles sur les relations fédérales-provinciales (ouverture des négociations pour modifier les ententes en cours).

Répercussion des responsabilités sur la clientèle

Le travail de la personne titulaire comporte aussi des répercussions sur la clientèle puisqu'elle est responsable de coordonner, d'orienter et d'assurer la qualité des analyses actuarielles et d'impacts au regard de dossiers névralgiques ou comportant des sensibilités politiques. C'est en s'appuyant sur ces analyses que le conseil d'administration ou le gouvernement prennent notamment des décisions concernant l'évolution du RQAP sur des questions importantes. Ces décisions peuvent modifier les paramètres du Régime ou les modalités d'application de la Loi qui se traduisent en gains ou en pertes financiers pour la clientèle, selon le cas.

3.2.2. COORDINATION ET SUPERVISION D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

Énumérer le nombre de personnes sous la coordination ou la supervision de la ou du titulaire et leur classement ainsi que la durée de cette coordination ou supervision, à titre de :

La personne titulaire est responsable du Bureau de l'actuaire en chef. Le Bureau est composé d'un autre actuaire expert. La personne titulaire assure la planification des travaux relevant du Bureau, de même que leur suivi et le respect des échéanciers, en collaboration avec l'actuaire expert.

Contractors, on condocration avec ractaline expert.	
Chef d'équipe	Supérieur immédiat
n\a	· n\a

3.2.3. COORDINATION DE PROJETS, COMITÉS OU AUTRES

Énumérer le nombre de personnes sous la coordination ou la supervision de la ou du titulaire et leur classement ainsi que la durée de la coordination exercée à un autre titre auprès de personnes de l'unité administrative, d'autres unités administratives ou d'autres organisations, notamment au sein de comités ou de groupes de travail. Préciser la nature des responsabilités de coordination exercées auprès de ces personnes.

La personne titulaire participe à toutes les séances du comité sur le financement du conseil d'administration. Ce comité est formé de la présidente-directrice générale et d'au moins trois autres membres du conseil d'administration. Le comité se réunit deux à trois fois par année, ou plus si la situation le requiert. Il a notamment pour mandat d'examiner la politique de financement du RQAP, les différents scénarios de financement, la politique de placement du FAP et l'entente avec la

3.2.3. COORDINATION DE PROJETS, COMITÉS OU AUTRES

Énumérer le nombre de personnes sous la coordination ou la supervision de la ou du titulaire et leur classement ainsi que la durée de la coordination exercée à un autre titre auprès de personnes de l'unité administrative, d'autres unités administratives ou d'autres organisations, notamment au sein de comités ou de groupes de travail. Préciser la nature des responsabilités de coordination exercées auprès de ces personnes.

Caisse de dépôt et placement du Québec, en vue de recommander leur approbation ou non au conseil d'administration. La personne titulaire prépare les documents relatifs aux dossiers à l'étude (synthèse et décision attendue), elle assure leur présentation, justifie et défend auprès des membres ses recommandations.

Dans le cours régulier de ses mandats, la personne titulaire est appelée à coordonner et à superviser les travaux de professionnels du CGAP ou d'autres ministères, d'actuaires du secteur privé ou de spécialistes en placement de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.3. COMMUNICATIONS

Décrire les communications orales et écrites caractéristiques de l'emploi. Décrire la nature, le but et la fréquence des communications ainsi que les clientèles ou les interlocuteurs visés.

La personne titulaire représente la référence gouvernementale en actuariat au regard des régimes de congés parentaux.

Dans le cadre de ses fonctions, les communications de la personne titulaire sont habituellement d'ordre stratégique et elles ont pour objectif d'orienter la prise de décision du conseil d'administration ou du gouvernement au regard de l'évolution et du financement du RQAP et du FAP. Les communications de la personne titulaire concernent des dossiers névralgiques pour le CGAP ou comportant des sensibilités politiques (par exemple la fixation annuelle des taux de cotisation au RQAP). La nature délicate de ses communications fait en sorte qu'elles se réalisent habituellement dans un contexte de confidentialité (consultation des parties prenantes au modèle d'affaires, délibérations du conseil d'administration et de ses comités, rencontres avec le ministre ou son cabinet, décisions du gouvernement). Cependant, la résultante de ses travaux est souvent d'ordre public (par exemple, un changement aux taux de cotisation qui se traduit par l'édiction d'un règlement).

S'exerçant essentiellement en zone d'influence, les communications de la personne titulaire, tant verbales qu'écrites, ont une incidence directe sur l'atteindre les résultats. Elles sont garantes de la crédibilité qui lui est accordée et, conséquemment, de son ascendant sur les décisions des autorités. Elles doivent donc être d'un très haut niveau de qualité, être rigoureuses et bien argumentées, tout en étant exprimées dans un langage simple, de façon claire et concise. Dans ses échanges, les aptitudes à la communication de la personne titulaire peuvent aussi avoir une influence déterminante sur les résultats. Elle doit être un interlocuteur dynamique, convaincu et convaincant, doté d'une grande intelligence émotionnelle, à l'écoute et ouvert d'esprit, et capable d'une grande souplesse afin de pouvoir s'adapter très rapidement à une variété de situations et de niveaux d'intervenants.

Ses communications verbales ou écrites servent à vulgariser, expliquer, faire valoir, représenter des intérêts, convaincre, négocier, arbitrer des positions différentes, les concilier et rallier les décideurs et les intervenants concernés. Ces interlocuteurs sont variés et ils exercent généralement des positions de décision ou ils ont une influence potentielle sur l'issue des décisions :

- ✓ présidente-directrice générale : communications régulières et soutenues sur l'ensemble de ses dossiers;
- ✓ partenaires au modèle d'affaires (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Caisse de dépôt et placement du Québec, Revenu Québec) : communications régulières afin d'obtenir et d'échanger des informations au regard des responsabilités de chacun ou pour discuter d'un dossier ayant des incidences pour un partenaire, échanger sur les constats d'analyse et les solutions possibles, concilier des positions, rallier, négocier les ententes, etc.:
- membres du conseil d'administration : communications visant à conseiller stratégiquement et à influencer la prise de décision lors des réunions du conseil et de ses comités, communications d'expertise lors de l'accueil et de la formation des administrateurs;
- ✓ cabinet du ministre et ministre : communications plusieurs fois par année pour présenter ou soumettre et justifier des recommandations (dépôt du rapport actuariel à l'Assemblée nationale, décision sur les taux de cotisation et communication de celle-ci, résultats d'études actuarielles et d'impact sur des sujets d'intérêts, changements réglementaires ou législatifs, etc.);

3.3. COMMUNICATIONS

Décrire les communications orales et écrites caractéristiques de l'emploi. Décrire la nature, le but et la fréquence des communications ainsi que les clientèles ou les interlocuteurs visés.

- ✓ ministères et organismes centraux (ministère du Conseil exécutif, ministère des Finances, Secrétariat du Conseil du trésor): communications lorsque ses travaux conduisent à la prise de décision gouvernementale pour expliquer, défendre les intérêts des cotisants et des prestataires, rallier, justifier des décisions du conseil d'administration, etc...
- ✓ Vérificateur général : communications durant la période des travaux d'audit des états financiers du CGAP et du FAP (environ 3 mois dans l'année) visant à expliquer, vulgariser et justifier des décisions financières:
- ✓ Assemblée nationale : communications annuelles avec le dépôt de son rapport concernant l'évaluation actuarielle du régime et ponctuelle lors de commissions parlementaires (imputabilité de la présidente-directrice générale, étude des changements à la Loi) visant à informer, expliquer, vulgariser, justifier des décisions du conseil d'administration et du gouvernement.
- ✓ Gouvernement fédéral : communications lors de négociations au regard des ententes Canada-Québec visant à expliquer, faire valoir et défendre les intérêts des cotisants et de la clientèle, convaincre, rallier, négocier, concilier.

La personne titulaire a aussi des échanges courants avec un bon nombre de spécialistes pour réaliser ses travaux : actuaires de différents organismes notamment ceux du Régime d'assurance-emploi et de Retraite Québec, économistes des ministères à incidence financière, responsables des prévisions économiques des différents organismes, démographes, etc. Finalement, la personne titulaire représente et agit à titre de porte-parole du CGAP et expert gouvernemental en matière de financement du RQAP et d'évolution du FAP. Conséquemment, elle est appelée à vulgariser, faire valoir et défendre les décisions financières du CGAP et du gouvernement sur la scène publique, notamment auprès des médias, des représentants des cotisants (associations patronales et syndicales) et des citoyens.

3.4. CRÉATIVITÉ, JUGEMENT ET RAISONNEMENT

Dans quelle mesure l'exercice des tâches de l'emploi est-il encadré par des normes, des techniques, des méthodes, des procédures, des systèmes, des mesures d'intervention ou des précédents? Illustrer chaque cas par un exemple concret.

De quelle façon et dans quelle situation la ou le titulaire doit effectuer du travail de création, notamment d'imaginer des solutions et d'innover face aux façons de faire habituelles? Illustrer chaque cas par un exemple concret.

De quelle façon et dans quelle situation la ou le titulaire doit effectuer du travail d'analyse afin d'apprécier une situation et d'en déterminer le bien-fondé.

La personne titulaire oriente les décisions de haut niveau concernant le financement et l'évolution du RQAP. À titre d'exemple :

Elle produit l'ensemble des travaux nécessaires à la révision annuelle du règlement visant à établir les taux de cotisation pour l'année suivante. Toute décision en cette matière a des impacts financiers directs chez tous les travailleurs et les employeurs du Québec. Ses travaux servent aussi à établir les impacts financiers actuels et futurs, tant pour les cotisants que pour les bénéficiaires, de changements que le gouvernement souhaite apporter au RQAP afin de régler certaines problématiques ou faire face à des enjeux de court ou de long terme (changement au règlement d'application de la Loi ou à la Loi elle-même).

De plus, le Bureau de l'actuaire en chef du CGAP détient une compétence exclusive au sein de la fonction publique québécoise concernant les régimes de congés parentaux. Puisque tous les travaux actuariels dans ce champ d'activité sont produits par la personne titulaire ou en collaboration avec du personnel rattaché à son bureau. Exerçant en exclusivité dans ce champ des politiques sociales au Québec, celle-ci doit donc absolument démontrer de fortes capacités d'innovation et de créativité.

D'une part, la nature unique du RQAP fait en sorte que, pour réaliser ses travaux, l'actuaire en chef doit élaborer une approche théorique propre au RQAP et développer des pratiques sur mesure en utilisant un ensemble de connaissances, notamment celles du domaine actuariel, et d'informations qu'il juge pertinentes au regard du champ d'activité.

3.4. CRÉATIVITÉ, JUGEMENT ET RAISONNEMENT

Dans quelle mesure l'exercice des tâches de l'emploi est-il encadré par des normes, des techniques, des méthodes, des procédures, des systèmes, des mesures d'intervention ou des précédents? Illustrer chaque cas par un exemple concret.

De quelle façon et dans quelle situation la ou le titulaire doit effectuer du travail de création, notamment d'imaginer des solutions et d'innover face aux façons de faire habituelles? lilustrer chaque cas par un exemple concret.

De quelle façon et dans quelle situation la ou le titulaire doit effectuer du travail d'analyse afin d'apprécier une situation et d'en déterminer le bien-fondé.

Outre l'unicité du Régime qui amène nécessairement à imaginer une application qui lui est propre, les analyses actuarielles dans le secteur de la sécurité sociale représentent d'autre part une application très spécifique de la théorie actuarielle qui amène constamment la personne titulaire à développer des méthodes actuarielles particulières à partir de principes actuariels généraux.

Par ailleurs, le développement nécessaire d'une approche spécifique en matière d'évaluation actuarielle et de financement du RQAP, de même que la réalisation des analyses actuarielles, commande un jugement et un raisonnement absolument sûr dans le choix des variables à considérer et leur analyse exhaustive, vu leur caractère déterminant sur les résultats des estimations et des projections.

En effet, les mandats de la personne titulaire exigent qu'elle fasse appel à plusieurs éléments complexes et pour lesquels elle doit établir les interdépendances, tant dans ses analyses que pour l'estimation des répercussions possibles auprès des contribuables québécois (exemples d'éléments devant être explorés : contexte démographique, comportement des prestataires, situation de l'emploi, disponibilité de main-d'œuvre, état de l'économie, charges sociales existantes et fiscalité québécoise et canadienne, régimes de remplacement ou de soutien du revenu, régimes d'indemnités complémentaires de congés parentaux, changements de normes sociales concernant la famille et la parentalité, etc.).

L'actuaire en chef doit anticiper l'effet des ajustements que le conseil d'administration ou le gouvernement est susceptible d'apporter au RQAP, tant à son financement qu'à ses paramètres, sur plusieurs des variables énumérées précédemment et il doit développer les arguments afin de convaincre les hautes autorités de l'à-propos de ses analyses, de son positionnement et de ses recommandations (présidente-directrice générale, ministre et gouvernement). Son raisonnement doit donc être d'une très grande rigueur pour que ses arguments soient bien appuyés et percutants.

3.5. CONNAISSANCES

3.5.1. CONNAISSANCES THÉORIQUES, TECHNIQUES ET APPLIQUÉES DES CHAMPS D'ACTIVITÉ (NATURE ET MOTIFS)

Décrire les connaissances théoriques, techniques et appliquées des champs d'activité nécessaires pour exercer les tâches de l'emploi.

La personne titulaire de l'emploi est la personne de référence au sein du gouvernement du Québec dans le financement des régimes de congés parentaux. La personne démontre une solide capacité à utiliser un ensemble de connaissances pour élaborer une approche théorique propre au champ d'activité et des pratiques sur mesure afin de réaliser ses travaux. Pour cela la personne titulaire de l'emploi doit minimalement :

- ✓ Maîtriser de façon détaillée et approfondie les théories et les principes actuariels en matière de sécurité sociale.
- ✓ Maîtriser parfaitement les règles de financement et les méthodes d'évaluation des régimes de sécurité sociale au Québec et au Canada.
- ✓ Très bien connaître l'environnement démographique, économique et financier au Québec et au Canada.
- ✓ Connaître l'environnement de l'assurance au Québec et au Canada.
- ✓ Connaître le fonctionnement et les règles de gouvernance d'un conseil d'administration.
- ✓ Connaître le rôle et les orientations des organismes dans le domaine de la sécurité sociale au Canada, ainsi que de ceux sur la scène internationale qui sont pertinents pour le CGAP; par exemple, l'Association internationale de sécurité sociale (AISS), l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE).
- ✓ Avoir une excellente maîtrise de l'expression écrite et une capacité très élevée de vulgarisation et de synthèse, tant à l'écrit qu'à l'oral.
- ✓ Connaissance de langages informatiques et de logiciels permettant le traitement de grosses bases de données et l'élaboration de modèles actuariels.

3.5.2. CONNAISSANCES NORMATIVES (NATURE ET MOTIFS)

Décrire les connaissances normatives (lois et règlements ou parties de loi, de règlement, de décrets, d'énoncés de politiques, de directives, de manuels, de guides, de codes, etc.) nécessaires pour exercer les tâches de l'emploi.

Connaissance exhaustive de la Loi sur l'assurance parentale, de ses règlements d'application, des politiques de financement et de placement du CGAP et des ententes avec les partenaires au modèle d'affaires.

Connaissance exhaustive des normes de pratique et du code de déontologie de l'Institut canadien des actuaires.

Connaissance appliquée des étapes menant à l'adoption d'un projet de règlement et d'un projet de loi.

Connaissance du fonctionnement du gouvernement et de son processus décisionnel.

4. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES

4.1. SCOLARITÉ MINIMALE EXIGÉE PAR L'EMPLOI

Détenir un diplôme universitaire de premier cycle en actuariat.

Être membre Fellow de l'Institut canadien des actuaires (exigence requise par la Loi sur l'assurance parentale).

4.2. EXPÉRIENCE PRÉALABLE EXIGÉE PAR L'EMPLOI (DURÉE ET DOMAINE)

Un minimum de dix années d'expérience dans le domaine de l'évaluation et l'établissement des coûts de régimes de sécurité sociale.

Maîtrise des outils bureautiques et des logiciels d'usage pour le poste.

4.3. APPRENTISSAGE DANS L'EMPLOI (DURÉE PRÉALABLE À L'EXERCICE AUTONOME DE L'EMPLOI)

La personne titulaire doit se maintenir constamment à jour et respecter en tout temps les exigences de perfectionnement professionnel continu de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries. L'apprentissage dans l'emploi est d'environ un an.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1. ATTENTION ET CONCENTRATION

Décrire le niveau d'attention et de concentration le plus exigeant requis par l'emploi ainsi que sa fréquence et sa durée.

L'ensemble des travaux de la personne titulaire doit être hautement rigoureux et exempt d'erreurs puisqu'ultimement la majorité de ceux-ci sert directement à la prise de décision gouvernementale (projets de règlement ou de modifications à la loi) sur des enjeux ayant des impacts sur les prestataires ou les cotisants du Régime. À titre d'exemple, l'exercice annuel sur la révision des taux de cotisation a un impact financier direct sur les quelque quatre millions de travailleurs au Québec et sur les entreprises qui les embauchent (environ 240 000).

Aussi, l'évaluation actuarielle que doit produire annuellement l'actuaire en chef peut, selon sa teneur, avoir des répercussions à l'Assemblée nationale, tant dans ses travaux en chambre qu'en commission parlementaire. Cette évaluation étant de sa responsabilité professionnelle, cela commande un haut niveau d'attention et de concentration dans sa réalisation. Cette évaluation sert à la détermination des orientations financières du RQAP et soutient directement le conseil d'administration et le gouvernement dans sa prise de décision.

Ainsi, le niveau de concentration et d'attention requis est toujours très élevé et soutenu pour conceptualiser des modèles actuariels, pour interpréter les résultats, formuler et rédiger des orientations, des mesures et des analyses d'impacts. La personne titulaire doit constamment établir les relations justes et appropriées entre les différentes sources d'information et faire les nuances pertinentes selon la problématique étudiée et la nature unique du RQAP.

La personne titulaire doit aussi faire preuve d'un niveau d'attention et de concentration très élevé lorsqu'elle présente le fruit de son travail et ses propositions auprès des autorités (conseil d'administration et ministre), afin qu'elles puissent

5.1. ATTENTION ET CONCENTRATION

Décrire le niveau d'attention et de concentration le plus exigeant requis par l'emploi ainsi que sa fréquence et sa durée.

prendre des décisions éclairées, tant sur le financement du RQAP que sur son évolution, ou bien cerner les enjeux potentiels concernant l'évolution du FAP. Elle doit faire preuve du même niveau de concentration et d'attention lorsqu'elle agit comme porte-parole du CGAP, notamment dans ses communications avec les médias.

5.2. Environnement et conditions de travail

5.2.1. ÉQUIPEMENT, OUTILS ET APPAREILS UTILISÉS (TYPE, FRÉQUENCE ET DURÉE D'UTILISATION)

Utilisation quotidienne d'un ordinateur et du courrier électronique.

Utilisation quotidienne du Web pour la revue de l'actualité et à des fins de recherche.

Utilisation régulière de fichiers et banques de données de sources diverses.

Utilisation régulière d'une tablette électronique et d'un téléphone cellulaire.

5.2.2. EFFORT PHYSIQUE ET MILIEU DE TRAVAIL PARTICULIERS (NATURE, DURÉE ET FRÉQUENCE)

La personne titulaire doit avoir une bonne flexibilité dans l'horaire de travail, être très tolérante au stress et à l'inattendu en raison du volume de travail, de l'urgence et de la complexité des mandats. Elle doit avoir une grande capacité d'adaptation. De plus, elle a à effectuer des déplacements réguliers pour rencontrer les différents partenaires du CGAP et pour rencontrer les membres du conseil d'administration lors de la tenue de réunions.

6. CONTEXTE ORGANISATIONNEL

6.1. MANDAT DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE

Décrire le mandat général de l'unité administrative ou annexer un document qui le résume.

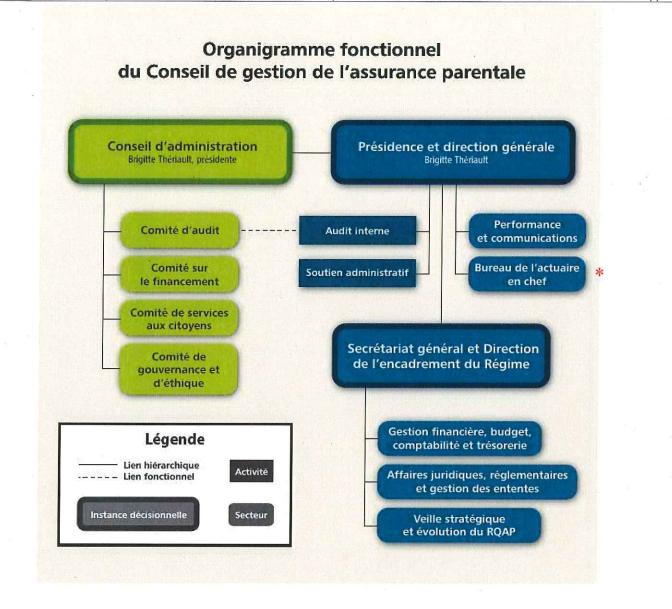
Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est institué par la Loi sur l'assurance parentale. Il gère le Régime québécois d'assurance parentale et il agit comme fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Il est aussi responsable d'établir les règlements d'application de la Loi, dont celui sur les taux de cotisation, d'effectuer des études et des recherches et de produire des avis sur différents objets de la loi. Annuellement, il gère un budget d'environ 2 G\$ provenant des cotisations des employeurs, des salariés et des travailleurs autonomes et il assure le paiement des prestations à près de 130 000 nouveaux parents. Le Conseil de gestion est un organisme public extrabudgétaire, dirigé par un conseil d'administration majoritairement composé de personnes représentatives des cotisants au Régime. Il rend compte de sa gestion au ministre responsable et à l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de sa présidente-directrice générale.

Le Conseil de gestion exerce notamment son mandat selon un modèle d'affaires unique au sein de l'appareil gouvernemental et qui s'appuie sur des ententes conclues avec des partenaires gouvernementaux, dont les principaux sont : le MTESS (admissibilité et versement des prestations, renseignements et plaintes, recouvrement et enquêtes), Revenu Québec (perception des cotisations) et la Caisse de dépôt et placement du Québec (placement des sommes du FAP non requises immédiatement). Globalement, plus de 400 ETC au sein du gouvernement sont affectés aux opérations du Régime.

Afin d'assurer la gouvernance d'ensemble du Régime, le CGAP s'appuie sur une petite équipe polyvalente devant notamment détenir des compétences en actuariat, en comptabilité, en droit, en recherche, en développement et évaluation de programmes, ainsi qu'en communication publique. Cette équipe exerce un rôle hautement stratégique puisqu'elle est directement appelée à soutenir la prise de décision de la présidente-directrice générale (imputabilité de gestion auprès des parlementaires) et du conseil d'administration (devoir de diligence et de compétence dans la prise de décision).

6.2. ORGANIGRAMME

Reproduire un organigramme situant l'emploi dans la structure du ministère ou de l'organisme. Spécifier le nom de l'unité administrative, les emplois qui s'y trouvent et le nombre d'emplois et le classement rattaché à chacun des emplois. INDIQUER L'EMPLOI CONCERNÉ PAR UN ASTÉRISQUE (*)



7. APPROBATION

7.1. APPROBATION DU CONTENU PAR LES GESTIONNAIRES

Supérieure ou supérieur immédiat	Nom	Signature	Date
Présidente-directrice générale	Brigitte Thériault	Brighte Shoriaulh	16.01.001
Supérieure ou supérieur hiérarchique	Nom	Signature	Date
Sans objet			

8. ÉVALUATION DE L'EMPLOI

8.1. DÉTERMINATION DU NIVEAU DE L'EMP	LOI	8.2. MISE À JOUR		
Niveau: 129		Approbation du contenu		
Actuaire				
Conseillère ou conseiller spécialisé	Date	Supérieure ou supérieur immédiat	Date	
Naoni Guillaut	2017-01-25			
1 3 3 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	0011 01 20	Confirmation du niveau		
Responsable ministériel	Date	Responsable ministériel	Date	
*			12	